

Lille, le 03/01/2024

**La Cheffe du Service Eau Nature et Territoires**

Service Eau Nature et Territoires  
Unité Biodiversité

Vos réf. : DAOTM – GAZONOR S16AZ04  
Affaire suivie par : Alexis Duhamel  
Tél. : 03.28.03.84.05 - Fax : 03.28.03.83.80  
Courriel : alexis.duhamel@nord.gouv.fr

à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Direction des Politiques Publiques  
Bureau des ICPE  
12 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE cedex

**Objet :** Demande d'avis dans le cadre d'une autorisation de travaux miniers sur la commune de Rouvignies.

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM concernant la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers avec la mise en exploitation de l'évent de gaz de mine S16 AZ 04 au niveau de la concession Désirée sur la commune de Rouvignies.

Le projet n'est pas suffisamment décrit et sa définition manque de précision. Seule la figure 16 de la pièce n°2 représentant le plan de masse prévisionnel, modélise le projet mais elle ne permet pas de superposer clairement l'emprise de l'aménagement avec l'existant et ses enjeux.

Le dossier apparaît contradictoire sur la pose de canalisations. En effet, page 92 de l'étude d'impact, le pétitionnaire indique que "*La pose des canalisations par fonçage ou forage dirigé nécessitera l'utilisation d'une boue sans risque sur l'environnement (composition à base d'eau et de bentonite et éventuellement d'additifs non toxiques)*" mais le dossier précise page 104 : "*L'implantation au voisinage direct de l'enceinte du sondage S16 AZ 04 permet de réduire les impacts du projet (pas de canalisation nécessaire)*".

Dans le cas où il y a nécessité de pose de canalisations leur localisation doit être définie dans l'étude d'impact.

Dans l'enceinte des installations techniques du sondage de décompression S16 AZ 04, il n'y a pas d'enjeux écologiques recensés. Toutefois, la parcelle A1 a, depuis l'établissement du dossier, été découpée en plusieurs parcelles dont la A1965. La géométrie de celle-ci permet d'identifier, nonobstant le point précédent, que les aménagements se font au-delà de l'emprise actuelle.

De ce fait, l'étude d'impact est incomplète sur les sujets zones humides et biodiversité. L'annexe 3 "Diagnostic écologique 4 saisons – NaturAgora" qui pourrait aborder ces thématiques n'a pas été jointe au dossier.

Si la valorisation du gaz de mine sous forme d'électricité est l'option actuellement privilégiée, la valorisation de la chaleur fatale du process ou l'injection du gaz de mine dans le réseau restent des options envisageables. Or, le dossier est muet sur les raccordements aux réseaux existants. Par conséquent, sur ce point, l'étude d'impact est incomplète.

Enfin, le dossier indique que les études de bruit sont en cours et que les éventuelles mesures d'atténuation (mur anti-bruit ou de parement) ne seront définies qu'après le permis de construire. De nouveau, sur ce point, l'étude d'impact est incomplète.

En conclusion, si, au regard des éléments disponibles (carte des cours d'eau ou des périmètres de protection, photographies aériennes ...), les enjeux environnementaux sont, en première approche, faibles, nous ne pouvons qu'émettre un avis réservé, au regard des insuffisances du dossier pour sa bonne compréhension.

Le responsable adjoint  
du Service Eau Nature et Territoires

Hélène SOLVES  
Thierry DUTILLEUL